

LE PROCÈS D'ASSISES : RÉCAPITULATIF



Les différents rôles :

Le président de la cour (le juge) : il mène les débats et participe à la délibération des jurés.

La victime (partie civile) : victime d'un crime, elle est auditionnée par les avocats et le président.

Le prévenu (l'accusé) : accusé d'un crime, il est interrogé par les avocats et le président.

L'avocat de la défense : il défend l'accusé et essaie de prouver son innocence ou réduire sa responsabilité.

L'avocat de parties civiles : il défend la victime et essaie d'obtenir une condamnation de l'accusé.

L'avocat général (procureur) : porteur de l'accusation au nom de la société, il propose une sanction pénale ou l'acquittement (le réquisitoire).

Les témoins : les personnes invitées par la cour pour comprendre le contexte de l'affaire.

Les experts : professionnels qui peuvent apporter des éléments scientifiques ou psychologiques sur le crime ou l'accusé.

Les journalistes : chroniqueurs judiciaires, ils informent sur le procès et peuvent dessiner le portrait des différents acteurs.

Le jury : les jurés, citoyens tirés au sort pour assister au débat et délibérer.

Le greffier : il prend en notes les débats et dresse le procès-verbal de l'audience.

Le déroulement du procès d'assises :

Étape n°1 : le juge vérifie l'identité du prévenu et présente les faits qui lui sont reprochés.

Étape n°2 : interrogatoire du prévenu par le président et les avocats et les jurés.

Étape n°3 : audition des experts par le président, les avocats et les jurés.

Étape n°4 : audition des témoins par le président, les avocats et les jurés.

Étape n°5 : audition de la victime par le président, les avocats et les jurés.

Étape n°6 : plaidoirie de l'avocat des parties civiles (avocat de la victime).

Étape n°7 : réquisitoire de l'avocat général.

Étape n°8 : plaidoirie de l'avocat de la défense (avocat de l'accusé).

Étape n°9 : Lecture de la feuille des questions par le président (il pose les questions de la culpabilité de l'accusé et les lois concernées par le crime).

Étape n°10 : délibération du jury et du président : culpabilité ou pas, et acquittement ou sanction pénale.

Étape n°11 : verdict du président.

FICHE DE PRÉPARATION : L'EXPERT

Vous êtes convoqué lors du procès de Jacqueline Sauvage en qualité d'expert.

PRÉPARATION DU PROCÈS

- **Recherches personnelles : qu'est-ce qu'un expert dans un procès d'assises ? Comment doit-il intervenir ?**
- **Préparer à l'avance votre rapport d'expertise.**
- Connaître le « dossier Jacqueline Sauvage »
- Vous devrez connaître les étapes du procès pendant lesquelles vous intervenez (voir le scénario détaillé de l'audience dans la fiche « Reconstitution du procès ».)

VOTRE INTERVENTION PENDANT LE PROCÈS

Étape n°3 : le Président vous appelle à la barre et vous auditionne.

PRISE DE NOTES

RECHERCHES PERSONNELLES